



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 04 16 - AVRIL 2016

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 04 - 16 - Avril 2016



Sommaire

ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

Pôle Administration Générale et Ressources des Services

- 08 Arrêté N° A 16 F 0004 du 12 Avril 2016
Régie de recettes auprès du Service Départemental d'Archéologie : nomination de Mme Julie NOYER, régisseur titulaire, de Mme Chrystel FOURNIER 1^{er} mandataire suppléant et de M Philippe GRUAT, 2^{ème} mandataire suppléant
- 09 Arrêté N° A 16 F 0006 du 12 Avril 2016
Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source : nomination de Mme Sophie MAGNE, mandataire suppléant du 1^{er} avril au 31 octobre 2016
- 10 Arrêté N° A 16 F 0008 du 12 Avril 2016
Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier : nomination de Mme Christelle LAMBEL, mandataire suppléant pour la période du 1^{er} mars au 30 novembre 2016

Pôle Aménagement et Développement du Territoire

- 11 Arrêté N° A 16 A 0001 du 27 Avril 2016
Arrêté portant désignation du représentant du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) de Baraqueville, Gramond, Manhac, Moyrazès, Quins.

Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports

- 12 Arrêté N° A 16 R 0105 du 1^{er} Avril 2016
Cantons de Monts Du Requistanais et Ceor-Segala - Route Départementale n° 592
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Rullac-Saint-Cirq et Meljac - (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 16 R 0076 en date du 1^{er} mars 2016
- 13 Arrêté N° A 16 R 0106 du 1^{er} Avril 2016
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 55
Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Couvertoirade - (hors agglomération)

- 14 Arrêté N° A 16 R 0107 du 4 Avril 2016
Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 48
Arrêté temporaire pour livraison, avec déviation, sur le territoire de la commune de Privezac -
(hors agglomération)
- 15 Arrêté N° A 16 R 0108 du 4 Avril 2016
Canton de Ceor-Segala - Routes Départementales n° 179, n° 574 et n° 58
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Tauriac-de-
Naucelle et Quins - (hors agglomération)
- 16 Arrêté N° A 16 R 0109 du 5 Avril 2016
Canton de Rasperes et Levezou - Route Départementale n° 993
Règlementation de l'arrêt et du stationnement, sur le territoire de la commune de Canet-de-
Salars - (hors agglomération)
- 17 Arrêté N° A 16 R 0110 du 6 Avril 2016
Canton de Rasperes et Levezou - Route Départementale n° 73
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles-
Curan - (hors agglomération)
- 18 Arrêté N° A 16 R 0111 du 6 Avril 2016
Canton Villeneuve et Villefranchois - Routes Départementales N° 634 et 539
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de
Drulhe, (hors agglomération)
- 19 Arrêté N° A 16 R 0112 du 6 Avril 2016
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 55
Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Couvertoirade - (hors
agglomération)
- 20 Arrêté N° A 16 R 0113 du 6 Avril 2016
Canton de Lot et Palanges - Routes Départementales n° 523, n° 622 et n° 95
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec et sans déviation, sur le territoire des communes
de Laissac, Severac-l'Eglise et Bertholene - (hors agglomération)
- 21 Arrêté N° A 16 R 0114 du 7 Avril 2016
Canton de Millau-2 - Route Départementale à Grande Circulation n° 809
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau - (hors
agglomération)
- 22 Arrêté N° A 16 R 0115 du 7 Avril 2016
Canton de Millau-1 - Routes Départementales n°s 41- 41 A- 911 et 809
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de
Compregnac, Millau et Creissels - (hors agglomération)
- 23 Arrêté N° A 16 R 0116 du 7 Avril 2016
Canton de Le Haut Dadou - Route Départementale n° 33
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Curvalle -
(hors agglomération)
- 24 Arrêté N° A 16 R 0117 du 8 Avril 2016
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 108
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion -
(hors agglomération)
- 25 Arrêté N° A 16 R 0118 du 11 Avril 2016
Cantons de Saint-Affrique et Causses-Rougiers - Route Départementale n° 23
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Tournemire
et Viala-Du-Pas-de-Jaux(hors agglomération)
- 26 Arrêté N° A 16 R 0119 du 11 Avril 2016
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 2
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de
Saint-Geniez-d'Olt - (hors agglomération)

- 27 Arrêté N° A 16 R 0120 du 11 Avril 2016
Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Routes Départementales n° 2, n° 45E et n° 64
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Geniez-d'Olt, La Capelle-Bonance, Pierrefiche, Sainte-Eulalie-d'Olt et Cruejouls - (hors agglomération)
- 28 Arrêté N° A 16 R 0121 du 11 Avril 2016
Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 2
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Geniez-d'Olt et La Capelle-Bonance - (hors agglomération)
- 29 Arrêté N° A 16 R 0122 du 12 Avril 2016
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 900
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brommat - (hors agglomération)
- 30 Arrêté N° A 16 R 0123 du 12 Avril 2016
Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 56
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Agend-d'Aveyron - (hors agglomération)
- 31 Arrêté N° A 16 R 0124 du 13 Avril 2016
Cantons de Millau-2 et Millau-1 - Route Départementale à Grande Circulation n° 809
Limitations de vitesse à 70 et 90 km/h, sur le territoire des communes d'Aguessac et Millau - (hors agglomération)
- 32 Arrêté N° A 16 R 0125 du 13 Avril 2016
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 921
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion - (hors agglomération)
- 33 Arrêté N° A 16 R 0126 du 13 Avril 2016
Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 50 et n° 993
Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique - (hors agglomération)
- 34 Arrêté N° A 16 R 0127 du 13 Avril 2016
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale à Grande Circulation n° 999
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Sernin-sur-Rance - (hors agglomération)
- 35 Arrêté N° A 16 R 0128 du 13 Avril 2016
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 218
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Flagnac et Decazeville - (hors agglomération)
- 36 Arrêté N° A 16 R 0129 du 14 Avril 2016
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 29
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Segur, Saint-Leons et Vezins-de-Levezou - (hors agglomération)
- 37 Arrêté N° A 16 R 0130 du 14 Avril 2016
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 144
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Bouillac - (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A16R0036 en date du 3 février 2016
- 38 Arrêté N° A 16 R 0131 du 18 Avril 2016
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 534
Limite de longueur, sur le territoire de la commune de Connac - (hors agglomération)

- 39 Arrêté N° A 16 R 0132 du 18 Avril 2016
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 997
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Naucelle - (hors agglomération)
- 40 Arrêté N° A 16 R 0133 du 20 Avril 2016
Cantons d'Enne et Alzou et Vallon - Route départementale n° 994
Interdictions diverses sur le territoire des communes de Belcastel, Clairvaux-d'Aveyron et Druelle - (hors agglomération)
- 41 Arrêté N° A 16 R 0134 du 20 Avril 2016
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 603
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont - (hors agglomération)
- 42 Arrêté N° A 16 R 0135 du 20 Avril 2016
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 46
Arrêté temporaire pour une foire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Conques en Rouergue - (hors agglomération)
- 43 Arrêté N° A 16 R 0136 du 21 Avril 2016
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Roquefort-sur-Soulzon - (hors agglomération)
- 44 Arrêté N° A 16 R 0137 du 26 Avril 2016
Canton Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 129 et n° 905a
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation et interdiction de stationner, sur le territoire de la commune de La Salvetat-Peyrales - (hors agglomération)
- 45 Arrêté N° A 16 R 0139 du 26 Avril 2016
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 57
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes - (hors agglomération)
- 46 Arrêté N° A 16 R 0140 du 26 Avril 2016
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)
- 47 Arrêté N° A 16 R 0141 du 27 Avril 2016
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 22
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation et alternat, sur le territoire de la commune de Sebrazac - (hors agglomération)
- 48 Arrêté N° A 16 R 0142 du 28 Avril 2016
Canton d'Aubrac et Carladez - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 211 avec la RD n° 19, sur le territoire de la commune de Saint-Chely-d'Aubrac - (hors agglomération)
- 49 Arrêté N° A16 R 0143 du 28 Avril 2016
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570
Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)
- 50 Arrêté N° A 16 R 0144 du 28 Avril 2016
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 556
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Espalion et Bessuejous - (hors agglomération)
- 51 Arrêté N° A 16 R 0145 du 28 Avril 2016
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 624

Pôle des Solidarités Départementales

- 52 Arrêté N° A 16 S 0057 du 5 Avril 2016
Tarification aide sociale 2016 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Saint Dominique» de Gramond
- 53 Arrêté N° A 16 S 0058 du 5 Avril 2016
Tarification Aide Sociale 2016 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Adrienne LUGANS» à LAISSAC
- 54 Arrêté N° A16S0060 du 5 avril 2016
Tarification aide sociale 2016 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange» de MILLAU
- 55 Arrêté N° A 16 S 0061 du 5 Avril 2016
Tarification aide sociale 2016 du Logement-Foyer «Résidence L.L. Vigouroux» à MILLAU
- 56 Arrêté N° A 16 S 0062 du 5 Avril 2016
Tarification aide sociale 2016 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «La Fontanelle» de NAUCELLE
- 57 Arrêté N° A 16 S 0063 du 5 Avril 2016
Tarification aide sociale 2016 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «La Rossignole» d'Onet le Château
- 58 Arrêté N° A 16 S 0064 du 5 Avril 2016
Tarification aide sociale 2016 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Résidence Jean Baptiste Delfau» de REQUIS
- 59 Arrêté N° A 16 S 0065 du 5 Avril 2016
Tarification 2016 aide sociale de la Petite Unité de Vie «Résidence La Dourbie» de SAINT JEAN DU BRUEL
- 60 Arrêté N° A 16 S 0066 du 5 Avril 2016
Tarification aide sociale 2016 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Sainte Claire» de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
- 61 Arrêté N° A16S0067 du 5 avril 2016
Tarification aide sociale 2016 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Marie Vernières» de VILLENEUVE D'AVEYRON
- 62 Arrêté N° A 16 S 0068 du 8 Avril 2016
Tarification Aide Sociale 2016 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Sainte Marthe » à CEIGNAC
- 63 Arrêté N° A 16 S 0069 du 8 Avril 2016
Tarification Aide Sociale 2016 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Marie Immaculée » à CEIGNAC
- 64 Arrêté N° A 16 S 0070 du 8 Avril 2016
Tarification Aide Sociale 2016 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint Laurent » à CRUEJOULS
- 65 Arrêté N° A 16 S 0071 du 8 Avril 2016
Tarification Aide Sociale 2016 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Miséricorde » à SAINT AFFRIQUE
- 66 Arrêté N° A 16 S 0072 du 14 Avril 2016
Tarification Aide Sociale 2016 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Bon Accueil de l'Argence» à SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE
- 67 Arrêté N° A 16 S 0073 du 14 Avril 2016
Tarification Aide Sociale 2016 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Clarines » à RODEZ

- 68 Arrêté N° A 16 S 0074 du 18 Avril 2016
Tarification Dépendance 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Miséricorde » à SAINT AFFRIQUE
- 69 Arrêté N° A 16 S 0075 du 18 Avril 2016
Tarification Dépendance 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Marie Immaculée » de CEIGNAC.
- 70 Arrêté N° A 16 S 0076 du 18 Avril 2016
Tarification Dépendance 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «EHPAD Résidence Jean Baptiste Delfau» de Réquista
- 71 Arrêté N° A 16 S 0077 du 20 Avril 2016
Tarification 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence du Vallon» de Salles-la-Source
- 72 Arrêté N° A 16 S 0078 du 19 Avril 2016
Tarification Dépendance 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Saint Laurent » à CRUEJOULS
- 73 Arrêté N° A 16 S 0079 du 19 Avril 2016
Tarification Dépendance 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «La Fontanelle» de Naucelle
- 74 Arrêté N°A 16 S 0080 du 20 Avril 2016
Modification de la Composition de la Commission Consultative de Retrait d'Agrément des Accueillants Familiaux de Personnes Agées ou Handicapées Adultes.
- 75 Arrêté N° A 16 S 0081 du 21 Avril 2016
Tarification Dépendance 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes»Le Bon Accueil de l'Argence» à SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE
- 76 Arrêté N° A 16 S 0082 du 21 Avril 2016
Tarification 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier «Emile Borel» de Saint-Affrique
- 77 Arrêté N° A 16 S 0083 du 21 Avril 2016
Tarification 2016 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier « Emile Borel »de Saint-Affrique
- 78 Arrêté N° A 16 S 0084 du 25 Avril 2016
Tarification 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Résidence La Montanie» de Lugan
- 79 Arrêté N° A 16 S 0085 du 25 Avril 2016
Tarification 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Sherpa » à Belmont-sur-Rance

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

- 80 Arrêté N° A 16 V 0005 du 11 Avril 2016
Désignation des personnalités qualifiées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics du Département de l'Aveyron

Arrêté N° A 16 F 0004 du 12 Avril 2016

Régie de recettes auprès du Service Départemental d'Archéologie : nomination de Mme Julie NOYER, régisseur titulaire, de Mme Chrystel FOURNIER 1^{er} mandataire suppléant et de M Philippe GRUAT, 2^{ème} mandataire suppléant

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;
VU le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76.70 du 15 janvier 1976 ;
VU l'arrêté du 11 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
VU l'arrêté n° 11-365 du 16 juin 2011 instaurant une régie de recettes auprès du Service Départemental d'Archéologie pour l'encaissement du produit de la vente des « Cahiers d'archéologie aveyronnaise » et des publications et plaquettes du Service Départemental d'Archéologie ;
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 05 avril 2016 et publiée le 08 avril 2016 décidant de la nomination à compter du 1^{er} mars 2016 de Mme Julie NOYER en tant que régisseur titulaire, de Mme Chrystel FOURNIER en tant que 1^{er} mandataire suppléant et de M Philippe GRUAT en tant que 2^{ème} mandataire suppléant ;
VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 10 mars 2016 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

- Article 1** : Madame Julie NOYER est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du Service Départemental d'Archéologie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci à compter du 1^{er} mars 2016 ;
- Article 2** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Julie NOYER sera remplacée par Madame Chrystel FOURNIER, 1^{er} mandataire suppléant ou Monsieur Philippe GRUAT, 2^{ème} mandataire suppléant ;
- Article 3** : Madame Julie NOYER est astreinte à constituer un cautionnement ;
- Article 4** : Madame Julie NOYER percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;
- Article 5** : Madame Chrystel FOURNIER et Monsieur Philippe GRUAT, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;
- Article 6** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;
- Article 7** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- Article 8** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- Article 9** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui les concerne, les dispositions du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 12 avril 2016

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Administration Générale
Et Ressources des Services**

Françoise CARLES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'arrêté n°09-395 du 08 juillet 2009 instaurant une régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source pour la gestion du produit des entrées du Musée, y compris le Planétarium et des ventes réalisées en boutique;

VU l'arrêté n°A16F0005 du 12 avril 2016 portant nomination de Madame Bérangère MOLENAT en qualité de régisseur titulaire, de Madame Claudine DUFEU, 1^{er} mandataire suppléant, de Madame Aline PELLETIER, 2^{ème} mandataire suppléant, de Monsieur Lionel SUCRET, 3^{ème} mandataire suppléant, de Madame Stéphanie CASTANIE, 4^{ème} mandataire suppléant et de Monsieur Claude ROUMAGNAC, 5^{ème} mandataire suppléant ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 5 mars 2016, déposée le 05 avril 2016 et publiée le 08 avril 2016 décidant de la nomination de Mme Sophie MAGNE, mandataire suppléant du 1^{er} avril au 31 octobre 2016 ;

VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 10 mars 2016;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la régie de recettes pour la gestion du produit des entrées du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source, y compris le Planétarium et les ventes réalisées en boutique :

- Mme Sophie MAGNE est nommée mandataire suppléant pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2016,

Article 2 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 12 avril 2016

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Administration Générale
Et Ressources des Services**

Françoise CARLES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'arrêté n°00-631 du 28 décembre 2000 instaurant une régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Montrozier pour l'encaissement des recettes relatives à la gestion des entrées du Musée modifié par les arrêtés n°01-400 du 19 septembre 2001, n°03-048 du 21 janvier 2003, n°60-428 du 31 juillet 2006, n°07-437 du 20 août 2007 et n°10-574 du 09 novembre 2010;

VU l'arrêté n°08-581 du 16 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Alain SOUBRIE en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Stéphane JORDAN en qualité de mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A15F0023 du 09 octobre 2015 portant nomination de Madame Aline PELLETEIR en qualité de 2^{ème} mandataire suppléant et de Monsieur Lionel SUCRET, en qualité de 3^{ème} mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A16F0007 du 12 avril 2016 portant nomination de Madame Stéphanie CASTANIE en qualité de 4^{ème} mandataire suppléant et de Monsieur Claude ROUMAGNAC, en qualité de 5^{ème} mandataire suppléant ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 05 avril 2016 et publiée le 08 avril 2016 décidant de la nomination Mme Christelle LAMBEL en tant que mandataire suppléant pour la période du 1^{er} mars au 30 novembre 2016 ;

VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 10 mars 2016 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier :

- Mme Christelle LAMBEL est nommée mandataire suppléant pour la période du 1^{er} mars au 30 novembre 2016 ;

Article 2 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 12 avril 2016

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Administration Générale
Et Ressources des Services**

Françoise CARLES

Arrêté N° A 16 A 0001 du 27 Avril 2016

Arrêté portant désignation du représentant du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) de Baraqueville, Gramond, Manhac, Moyrazès, Quins.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;

VU les dispositions de l'article L. 3221-3 et L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 2 avril 2015;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-201-0003 du 19 juillet 2012 portant institution et constitution de de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) de Baraqueville, Gramond, Manhac, Moyrazès, Quins et notamment son article 6 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Mme Brigitte MAZARS, Conseillère départementale, est désignée pour représenter le Conseil Départemental de l'Aveyron au sein de de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) de Baraqueville, Gramond, Manhac, Moyrazès, Quins.

Article 2 : Cet arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 27 avril 2016

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Arrêté N° A 16 R 0105 du 1^{er} Avril 2016

Cantons de Monts Du Requistanais et Ceor-Segala - Route Départementale n° 592

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Rullac-Saint-Cirq et Meljac - (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 16 R 0076 en date du 1er mars 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 16 R 0076 en date du 1er mars 2016 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour les entreprises EUROVIA MIDI-PYRENEES, 2 rue des sculpteurs - ZA de Bel Air, 12031 RODEZ Cedex 9 et CATUSSE TP, 157 rue des potiers, ZA de Bel Air, 12000 RODEZ ;

VU l'avis du Maire de Meljac ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 16 R 0076 en date du 1er mars 2016, concernant la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, sur la RD n° 592, entre les PR 0,000, et 2,540, est reconduit du 1er au 30 avril 2016.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Rullac-Saint-Cirq et Meljac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié aux entreprises chargées des travaux.

A Rodez, le 1er Avril 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S.DURAND

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 55

Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Couvertoirade - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise EVIMAGES, en la personne de Madame Fanny JUVEN - 1 allée des Sorbiers, 69500 BRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 55 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 55, entre les PR 7,410 et 10,480, et entre les PR 12,460 et 15,200 pour permettre le tournage d'un film, prévue le 22 avril 2016 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités, la circulation des véhicules pourra être soit :
- Alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores
- Interrompue sur une durée n'excédant pas 5 minutes.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par la société EVIMAGES.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Couvertoirade, et sera notifié à l'entreprise EVIMAGES.

A Millau, le 1^{er} avril

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par MICHEL Dominique, La Trivale, 12350 PRIVEZAC ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 48 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 48, entre les PR 0,200 et 0,500 pour permettre la livraison de panneaux de construction, prévue deux demi-journée dans la période du 11 avril 2016 au 15 avril 2016.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD47 et le chemin rural reliant la RD 47 à la RD48.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la livraison, sous sa responsabilité, par le demandeur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Privezac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 4 avril 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue ciron - Cité Administrative, 81013 ALBI ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 179, n° 574 et n° 58 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 179, entre les PR 0,100 et 0,150, sur la RD n° 574, entre les PR 0,300 et 0,350, et sur la RD n° 58, entre les PR 0,150 et 0,200 pour permettre la réalisation des travaux de pose de grillage, prévue du 4 au 8 avril 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de pose de grillage, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Tauriac-de-Naucelle et Quins, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 4 avril 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 993

Règlementation de l'arrêt et du stationnement, sur le territoire de la commune de Canet-de-Salars - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur la RD 993 du PR 0,197 au PR 0,247 dans le sens Pont de Salars
→ Salles Curan. L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur la RD n° 993, entre les PR 7,897 et 8,100 dans les deux sens.

Article 2 : L'arrêté n° A 15 R 0139 en date du 29 avril 2015 est abrogé.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 5 avril 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 73

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS / FERRIÉ, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 73 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 73, entre les PR 0,800 et 3,850 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueducs et de poutres de rives, prévue du 11 au 29 avril 2016. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 993, la RD n° 244 et la RD n° 44.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Salles-Curan,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 6 avril 2016

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de Subdivision,

S. DURAND

Canton Villeneuve et Villefranchois - Routes Départementales N° 634 et 539

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Drulhe, (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8; R411-29; R411-30;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 07 Avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

VU la demande présentée par l'association des Foulées Vertes de Lalo,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales N° 634 et 539 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur les routes départementales N°s 539 et 634, pour permettre la réalisation d'une course pédestre, prévue le Dimanche 5 Juin 2016 de 8h30 à 12h00 sera modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules se fera dans le sens de la course.
- La circulation venant de la RD634 Lanuéjols sera déviée par la voie communale direction Le Conques puis par la RD 539 direction Drulhe.
- La circulation venant de la RD539 Drulhe sera déviée par la RD634 direction Lanuéjols puis la voie communale direction Le Conques pour rejoindre la RD 539.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve, par les organisateurs.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Lanuéjols et de Drulhe,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve.

Rignac, le 6 avril 2016

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

F. DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EVIMAGES, en la personne de Madmae Fanny JUVEN - 1 allée des Sorbiers, 69500 BRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 55 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 55, entre les PR 7,410 et 10,480, et entre les PR 12,460 et 15,200 pour permettre le tournage d'un film, prévue une journée dans la période du 20 avril 2016 au 30 avril 2016 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités, la circulation des véhicules pourra être soit :
- Alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores
- Interrompue sur une durée n'excédant pas 5 minutes.

Article 2 : Cet arrêté remplace et annule l'arrêté n° A 16 R 0106 en date du 1^{er} avril 2016.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Couvertoirade, et sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

A Millau, le 6 avril 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Lot et Palanges - Routes Départementales n° 523, n° 622 et n° 95

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec et sans déviation, sur le territoire des communes de Laissac, Severac-l'Eglise et Bertholene - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par le Vélo Club de LAISSAC, Rue du Barry, 12340 CRUEJOULS ;
VU l'avis de la DIR Sud-Ouest District Est;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 523, n° 622 et n° 95 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 622, entre Le Moulinet (Laissac) et Lestrade (Sévérac-l'Eglise) pour permettre le déroulement de la course de VTT le "25ème Roc Laissagais", prévue le 26 juin 2016 de 11h00 à 18h00. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RN n° 88, la RD n° 28 et la RD n° 622.

Article 2 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 523, au PR 5,100, et sur la RD n° 95, au PR 24,600 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive de la course de VTT le "25ème Roc Laissagais", prévue le 25 juin 2016 de 10h00 à 13h00 et le 26 juin 2016 de 10h00 à 15h00, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables au déroulement de la course de VTT le "25ème Roc Laissagais", est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée.

Suivant les nécessités de la course, des interruptions momentanées de la circulation pourront avoir lieu le temps du passage des participants.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Severac-l'Eglise et Laissac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Espalion, le 6 avril 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 809 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation n° 809, entre les PR 45,850 et 46,250 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de cette route départementale à grande circulation, prévue du 11 avril 2016 au 22 juillet 2016, est modifiée de la façon suivante :

- la vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 7 avril 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par Evasion Sport et Communication, 68 rue de Malhourtet, 12100 MILLAU ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 41 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, pour permettre le déroulement de " la course Eiffage du viaduc de Millau " en toute sécurité, prévue le 22 mai 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite sur les routes départementales n° 41 entre les PR 17+639 et 22+144 et n° 41A entre les PR 0 et PR 2+065 de 6 heures à 12 heures le 22 mai 2016.

La circulation de la route départementale n° 41 sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 992, n° 73, n° 993, n° 96 et 41.

La circulation de la route départementale n° 41A sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 992 et n° 41.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables au déroulement de l'épreuve, est interdit des deux côtés sur la route départementale n° 41 entre les PR 18,500 et 22,496 du samedi 21 mai 2016 à 14 heures au dimanche 22 mai 2016 à 12 heures

- Le Stationnement de tous véhicules est interdit des deux côtés des routes départementales le 22 mai 2016:

n° 911 du PR 0+445 au PR 6+650 de 6 heures à 14 heures.

n° 809 du PR 47+225 au PR 52+540 de 6 heures à 14 heures.

n° 41A du PR 0 au PR 2+065 de 6 heures à 12 heures

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Compregnac, Millau et Creissels,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Flavin, le 7 avril 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet du Tarn;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn;

VU la convention de voirie départementale entre les départements du Tarn et de l'Aveyron en date du 17 mars 2003 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 33 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 33, au PR 21,300 pour permettre la réalisation des travaux de pose d'une buse de collecte des eaux pluviales, prévue le 12 avril 2016 de 9 heures à 16 heures. La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale Tarnais n° 127 , par la route départementale à grande circulation n° 999 et par la route départementale Aveyronnaises n° 33.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental de l'Aveyron. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise Guipal chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental de l'Aveyron.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Curvalle,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 7 avril 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 108 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 108, entre les PR 3,300 et 5,250 pour permettre la réalisation des travaux du contournement d'Espalion prévue du 11 avril au 1er août 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de terrassement pour la réalisation de l'échangeur des Quatre Routes, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être soit alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores soit déviée.
- Les véhicules circulant sur la voie de chantier du contournement d'Espalion, devront marquer l'arrêt au carrefour avec la RD n° 108 au PR 4,090.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire d'Espalion,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 8 avril 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Cantons de Saint-Affrique et Causses-Rougiers - Route Départementale n° 23

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Tournemire et Viala-Du-Pas-de-Jaux(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 23 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 23, entre les PR 8,933 (sortie de l'agglomération de Tournemire) et 15,524 (entrée de l'agglomération du Viala du Pas de Jaux), pour permettre la réalisation des travaux de réfection des réseaux d'assainissement de la route, prévue de 8 h 00 à 17 h 30 du 18 au 22 avril 2016. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 23, n° 77, n° 277 et par la route départementale à grande circulation n° 999.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Tournemire et Viala-Du-Pas-de-Jaux,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 11 avril 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 2

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Geniez-d'Olt - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Association Sportive Automobile de St-Affrique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 2 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 2, entre les PR 0,637 (sortie de St Geniez) et 3,100 (La Ferrière) pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « la 28eme Course de Côte de Saint Geniez d'Olt », prévue le 14 juillet 2016 de 7h00 à 21h00. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 988, la RD n° 95, la RD n° 45 et la RD n° 2.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Geniez-d'Olt,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Espalion, le 11 avril 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

Alexandre ALET

Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Routes Départementales n° 2, n° 45E et n° 64

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Geniez-d'Olt, La Capelle-Bonance, Pierrefiche, Sainte-Eulalie-d'Olt et Cruejols - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'ASA St-Affrique et l'Ecurie des Marmots;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur les RD n° 2, n° 45E et n° 64 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 2, entre les PR 2,800 et 5,767 (carrefour avec la RD 553), sur la RD n° 45E, entre les PR 0,000 (carrefour avec la RD 45) et 0,507 (agglomération de Pierrefiche), et sur la RD n° 64, entre les PR 0,800 (carrefour avec la voie communale de Malescombes) et 1,600 (carrefour avec la voie communale du Bruel) pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive "le 34ème rallye de Saint Geniez d'Olt", prévue le 4 juin 2016 de 14h00 à 22h00, et le 5 juin 2016 de 6h30 à 19h00. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 988, la RD n° 95, la RD n° 45, la RD n° 64, la RD n° 2 et la RD n° 45E.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Saint-Geniez-d'Olt, La Capelle-Bonance, Pierrefiche, Sainte-Eulalie-d'Olt et Cruejols,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Espalion, le 11 avril 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

Alexandre ALET

Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 2

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Geniez-d'Olt et La Capelle-Bonance - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Ecurie des Marmots, en la personne de Manuel CRESPO - Bar du Commerce, Place des Fruits, 12130 SAINT-GENIEZ-D'OLT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 2 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 2, entre les PR 0,645 (limite d'agglomération de Saint Geniez d'Olt) et 4,850 (carrefour avec la voie communale de Puech Berty) pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « la 4ème montée démonstration historique- ST GENIEZ » , prévue le 7 août 2016 de 7h00 à 19h00. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 2, la RD n° 45, la RD n° 95 et la RD n° 988.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Saint-Geniez-d'Olt et La Capelle-Bonance,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Espalion, le 11 avril 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

Alexandre ALET

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 900

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brommat - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 900 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 900, entre les PR 14,300 et 14,400 pour permettre la réalisation des travaux de confortement d'un talus aval par paroi clouée, prévue du 18 avril au 22 juillet 2016. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 900, la RD n° 98, la RD n° 166 et la RD n° 537.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Brommat,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 12 avril 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

Alexandre ALET

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 56

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Agen-d'Aveyron - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise PASS & Cie, 22 bis Rue de Romainville, 03300 CUSSET ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 56 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 56, entre les PR 39,050 et 39,850 pour permettre la réalisation des travaux de construction d'une glissière de sécurité en béton, prévue pour une durée de 4 jours dans la période du 13 au 22 avril 2016. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 29 et la RD n° 523.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire d'Agen-d'Aveyron,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 12 avril 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Cantons de Millau-2 et Millau-1 - Route Départementale à Grande Circulation n° 809

Limitations de vitesse à 70 et 90 km/h, sur le territoire des communes d'Aguessac et Millau - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RDGC n° 809 est réduite à **70 km/h** :

- sur la commune d'**Aguessac** : (aire des gens du voyage)
 - entre les PR 38,940 et 40,230 dans le sens Millau → Aguessac
 - entre les PR 38,940 et 40,445 dans le sens Aguessac → Millau
- sur la commune de **Millau** :
 - entre les PR 42,665 et 42,845 dans le sens Aguessac → Millau

Article 2 : La vitesse maximum autorisée sur la RDGC n° 809 est réduite à **90 km/h** :

- sur la commune d'**Aguessac** :
 - entre les PR 40,230 et 40,445 dans le sens Millau → Aguessac
- sur la commune de **Millau** :
 - entre les PR 42,565 et 42,665 dans le sens Aguessac → Millau

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées et notamment l'arrêté n° 11-501 en date du 29 juillet 2011.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 13 avril 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 921

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 921 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 921, entre les PR 0,500 et 0,570 pour permettre la réalisation des travaux de confortement d'un talus aval par paroi clouée, prévue du 18 avril au 22 juillet 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 30 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de confortement d'un talus aval par paroi clouée, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Espalion, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 13 avril 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par mairie de Saint Affrique, hotel de Ville, 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les route départementale n° 50 et n° 993 pour permettre le déroulement d'une foire définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le déroulement de la foire de Saint Affrique, prévue le 5 mai 2016 de 7 heures à 20 heures, la réglementation de la circulation est modifié de la façon suivante :

- La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3 T 500 est interdite sur la route départementale n° 50, entre les PR 9 et 14,288, dans le sens Saint Victor et Melvieu vers Saint Affrique. La circulation sera déviée, à partir du carrefour avec la route départementale n° 250 par les routes départementales n° 250, n° 993, n° 23 et n° 999.

- La circulation des véhicules autres que les véhicules de secours et des riverains est interdite sur la route départementale n° 993, entre les PR 50,296 et 54,465 La circulation sera déviée par les routes départementales n° 23 et n° 999

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Affrique,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

A Flavin, le 13 avril 2016

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale à Grande Circulation n° 999

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Sernin-sur-Rance - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise SPIE Sud Ouest, en la personne de Monsieur Christophe NEGRE - 42 chemin Einstein site de Runteil, 81000 ALBI ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 999 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation n° 999, entre les PR 91,540 et 91,840 pour permettre la réalisation des travaux de pose d'une ligne électrique aérienne, prévue du 9 au 13 mai 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de pose d'une ligne électrique aérienne, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Sernin-sur-Rance, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 13 avril 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 218

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Flagnac et Decazeville - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Association DELAGNE SPORT, 70 rue de la République, 12300 LIVINHAC-LE-HAUT ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Decazeville ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 218 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 218, entre les PR 0,000 et 2,800 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive automobile « journée partenaire démonstration », prévue le 30 avril 2016 de 8h00 à 19h00. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD963, l' Avenue du 8 mai, l'Avenue Prosper Alfaric et la Route des crêtes.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Decazeville et de Flagnac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Rignac, le 13 avril 2016

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Ouest

Frédéric DURAND

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 29

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Segur, Saint-Leons et Vezins-de-Levezou - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 29 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 29, entre les PR 23,000 et 34,400 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, prévue du 18 avril 2016 au 13 mai 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Segur, Saint-Leons et Vezins-de-Levezou, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 14 avril 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 144

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Bouillac - (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A16R0036 en date du 3 février 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A16R0036 en date du 3 février 2016 ;

VU la demande présentée par SIAEP de Montbazens Rignac, , 12220 MONTBAZENS ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A16R0036 en date du 3 février 2016, concernant la réalisation des travaux de réseau d'eau potable, sur la RD n° 144, entre les PR 3,000 et 6,000, est reconduit, du 15 avril 2016 au 13 mai 2016.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Bouillac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 14 avril 2016

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Ouest

Frédéric DURAND

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 534

Limite de longueur, sur le territoire de la commune de Connac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la longueur totale des véhicules admis à circuler sur cette section de voie ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules d'une longueur totale supérieure à 10 mètres est interdite sur la RD n° 534, entre les PR 0,000 et 2,095, et entre les PR 2,713 et 6,571.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 18 avril 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 997

Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Naucelle - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 997, entre les PR 36,800 et 37,389 est réduite à 70 Km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 18 avril 2016

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Cantons d'Enne et Alzou et Vallon - Route départementale n° 994

Interdictions diverses sur le territoire des communes de Belcastel, Clairvaux-d'Aveyron et Druelle - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 414-8, R 414-11, R 414-12 et R 414-13 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'instaurer des dispositions particulières d'interdiction pour assurer la sécurité de la circulation sur la RDGC n° 994 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Interdictions de tourner à gauche

La circulation des véhicules sur la voie de l'aire d'arrêt de Belcastel située en bordure de la RDGC n° 994 au PR 38,160, sur la commune de Belcastel, se fera en sens unique dans le sens Rodez → Villefranche. La circulation des véhicules sur la voie de l'aire d'arrêt de « l'Hospitalet » située en bordure de la RDGC n° 994 au PR 47,560, sur la commune de Druelle, se fera en sens unique dans le sens Rodez → Villefranche.

Article 2 : Interdiction de dépasser pour les transports de marchandises

Le dépassement de tous les véhicules circulant sur la RDGC n° 994 est interdit aux transports de marchandises supérieur à 3 T 5 sur la section comprise entre les PR 45,105 et 46,725 sur la commune de Clairvaux, dans le sens Rodez → Villefranche et entre les PR 46,890 et 50,000 sur la commune de Druelle dans le sens Villefranche → Rodez.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 20 avril 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 603

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Association Espoir Foot 88, chez Madame BLANCHYS Sylvie - La Borie Haute, 12160 MANHAC ;

VU l'avis du Maire de Calmont ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 603 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 603, entre les PR 0,580 et 1,200, dans le sens RN 88 vers Ceignac pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive tournoi de football, prévue le 16 mai 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Une interdiction de dépasser est instaurée.

La circulation sera déviée par les VC n° 36, 20 et 7.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Calmont,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Rodez, le 20 avril 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 46

Arrêté temporaire pour une foire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Conques en Rouergue - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Mairie de Conques en Rgue, en la personne de Bernard LEFEBVRE - , 12320 CONQUES ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 46 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 46, entre les PR 18,200 et 18,600 pour permettre le déroulement de la foire aux ânes, prévue le Jeudi 5 mai 2016 à Saint-Cyprien sur Dourdou. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD46, 22a et RD901.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la foire, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Conques en Rgue,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de la foire.

A Rignac, le 20 avril 2016

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Ouest

Frédéric DURAND

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Roquefort-sur-Soulzon - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Roquefort sur Soulzon ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 999 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sur la route départementale à grande circulation n° 999, entre les PR 52,234 et 52,470 pour permettre la réalisation des travaux de pose de réseaux en tranchées, prévue du 25 au 29 avril 2016, est modifiée de la façon suivante :

La circulation des véhicules est alternée manuellement par piquet K10 de 19 heures à 7 heures.

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

La circulation des véhicules est interdite de 7 heures à 19 heures

- La circulation sera déviée par l'avenue de Moussac.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Roquefort-sur-Soulzon,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 21 avril 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par Kart Cross Les Cigales, 2 Avenue de Galargues, 34160 SAINT-HILAIRE-DE-BEAUVOIR ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 129 et la RD n° 905a pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 129, entre les PR 0,100 et 1,800 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « Kart cross de Pradials », prévue le Samedi 14 mai et le Dimanche 15 mai 2016. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD n° 905 et RD n° 905a. Une interdiction de stationner sera mise en place sur une centaine de mètres de part et d'autre de la RD n° 905a en amont et en aval de l'intersection avec la RD n°129.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place sous sa responsabilité par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de La Salvetat-Peyrales,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Rignac, le 26 avril 2016

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue ciron, 81013 ALBI Cedex 9 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 57 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 57, entre les PR 26,000 et 27,500 pour permettre la réalisation des travaux de construction de l'OA 9 dans le cadre des travaux de contournement de Baraqueville de la RN 88, prévue du 26 avril 2016 au 13 juin 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de construction de l'OA 9 dans le cadre des travaux de contournement de Baraqueville de la RN 88, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

La circulation sera déviée : - dans les deux sens par la voie provisoire créée à cet effet.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Moyrazes,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 26 avril 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue ciron, 81013 ALBI Cedex 9 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 570 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 570, entre les PR 0,720 et 1,000 pour permettre la réalisation des travaux de construction de l'OA 13 dans le cadre des travaux de contournement de Baraqueville de la RN 88, prévue du 26 avril 2016 au 13 mai 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de construction de l'OA 13 dans le cadre des travaux de contournement de Baraqueville de la RN 88, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 26 avril 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 22 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 22, entre les PR 17,300 et 18,800, du four à chaux au carrefour avec la RD 556 pour permettre la réalisation des travaux de terrassements, prévue **du 17 mai 2016 au 22 juillet 2016**. La circulation sera déviée comme suit:

- VL dans les deux sens par les RD 100 et 556
- PL dans les deux sens par les RD 920, 20 et 22.

Du 9 mai au 17 mai 2016 et du 22 juillet au 9 septembre 2016, le chantier sera réalisé sous circulation par alternat:

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sebrazac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 27 avril 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Pour Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le chef de la Subdivision Nord par intérim,
Francis LAMBEL**

Canton d'Aubrac et Carladez - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 211 avec la RD n° 19, sur le territoire de la commune de Saint-Chely-d'Aubrac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la RD n° 211 avec la RD n° 19 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Les véhicules circulant sur la RD n° 19 au PR 25,180, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 211, au PR 0,000.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 28 avril 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Syndicat d'initiative de Baraqueville, Place François Mitterand, 12160 BARAQUEVILLE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 570 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 570, entre les PR 4,120 et 5,525 à l'occasion de la foire de Baraqueville, prévue le 1^{er} mai 2016. La circulation se fera en sens unique dans le sens Baraqueville vers Vors.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée manifestation, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Baraqueville,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

A Flavin, le 28 avril 2016

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 556 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 556, , dans le cadre des travaux du contournement d'Espalion, prévue du 2 mai 2016 au 16 septembre 2016, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores entre les PR 2,020 et 2,190.

- La vitesse maximum autorisée est réduite à 50km/h entre les PR 1,920, et 2,270.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux du contournement d'Espalion, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- La vitesse maximum autorisée est réduite à 70km/h entre les PR 1,370 et 1,920, et entre les PR 2,270 et 2,580.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Espalion et Bessuejols, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 28 avril 2016

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

L' adjoint au chef de la subdivision Nord

François LAMBEL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue ciron, 81013 ALBI ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 624 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 624, entre les PR 0,102 et 1,000 pour permettre la réalisation des travaux de construction de l'OA 14 dans le cadre des travaux de contournement de Baraqueville de la RN 88, prévue du 28 avril 2016 au 27 mai 2016, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de construction de l'OA 14 dans le cadre des travaux de contournement de Baraqueville de la RN 88, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 28 avril 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Arrêté N° A 16 S 0057 du 5 Avril 2016

Tarification aide sociale 2016 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint Dominique" de Gramond

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;
VU l'arrêté n°11-459 du 18 juillet 2011 portant habilitation partielle (5 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD "Saint Dominique" de Gramond, à compter du 1^{er} juin 2011 ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Association "Le Moutier" de Gramond le 23 août 2011 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD " Saint Dominique" de Gramond est fixé à : **55,71 € au 1^{er} avril 2016** (55,70 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 avril 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Aide Sociale 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Adrienne LUGANS" à LAISSAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 relatif à la hausse du tarif des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;
VU l'arrêté n°A13S0033 du 22 Mars 2013 portant habilitation partielle (44 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD « Adrienne LUGANS » de Laissac ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Adrienne LUGANS" de LAISSAC, le 9 Avril 2013 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD "Adrienne LUGANS" à Laissac est fixé à :
55,14 € au 1^{er} avril 2016 (55.13 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1er janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 avril 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification aide sociale 2016 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange" de MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtee et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;
VU l'arrêté n°09-485 du 26 août 2009 portant habilitation partielle (17 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD " Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange" de Millau ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Union des Mutuelles Millavoises, le 28 avril 2015 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD "Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange" de Millau est fixé à :
55,52 € au 1^{er} avril 2016 (55,51 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 avril 2016

**Le Président,
Pour Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;
VU l'arrêté n°10-500 du 27 septembre 2010 portant habilitation partielle (20 lits) à l'aide sociale du Logement-Foyer "Résidence L.L. Vigouroux" à Millau ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et Logement-Foyer "Résidence L.L. Vigouroux" à Millau, le 22 novembre 2010 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable au Logement-Foyer "Résidence L.L. Vigouroux" à Millau est fixé à :

27,09 € au 1^{er} avril 2016 (27,04 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 avril 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;
VU l'arrêté n°09-463 du 13 août 2009 portant habilitation partielle (15 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD "La Fontanelle" de Naucelle ;
VU l'avenant à la convention d'aide sociale signé le 13 décembre 2013 entre le Département et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Naucellois ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Naucellois, le 30 avril 2015 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD "La Fontanelle" de Naucelle est fixé à :
42,72 € au 1^{er} avril 2016 (42,68 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 avril 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification aide sociale 2016 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Rossignole" d'Onet le Château

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;
VU l'arrêté n°10-501 du 27 septembre 2010 portant habilitation partielle (10 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD "La Rossignole" d'Onet le Château ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Association "La Rossignole" d'Onet le Château, le 4 décembre 2010 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD "La Rossignole" d'Onet le Château est fixé à : **55,71 € au 1^{er} avril 2016** (55,70 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 avril 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification aide sociale 2016 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Jean Baptiste Delfau" de REQUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;
VU l'arrêté n°10-542 du 18 octobre 2010 portant habilitation partielle (20 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD "résidence Jean Baptiste Delfau" de Réquista ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et le Centre Communal d'Action Sociale de Réquista le 12 décembre 2010 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD "Résidence Jean Baptiste Delfau" de Réquista est fixé à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2016			Tarifs 2016 en année pleine		
Hébergement (aide sociale)	1 lit	42,50 €	<i>Hébergement (aide sociale)</i>	<i>1 lit</i>	<i>42,46 €</i>
	2 lits	36,50 €		<i>2 lits</i>	<i>36,46 €</i>

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 avril 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;
VU l'arrêté n° A13S0140 du 12 juillet 2013 portant habilitation partielle (6 lits) à l'aide sociale de la Petite Unité de Vie "Résidence La Dourbie" de de Saint Jean du Bruel, à compter du 1^{er} juillet 2013 ;
VU la convention d'aide sociale n° C13S0003 du 12 juillet 2013 conclue entre le Département et l'association "Résidence La Dourbie";
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à la Petite Unité de Vie "Résidence La Dourbie" de de Saint Jean du Bruel est fixé à : **47,78 € au 1^{er} avril 2016** (47,76 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 avril 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification aide sociale 2016 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Sainte Claire" de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;
VU l'arrêté n°10-059 du 15 mars 2010 portant habilitation partielle (23 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD "Sainte Claire" de Villefranche de Rouergue ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Sainte Claire" de Villefranche de Rouergue, le 1^{er} juin 2010 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD " Sainte Claire" de Villefranche de Rouergue est fixé à : **53,61 € au 1^{er} avril 2016** (53,59 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 avril 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification aide sociale 2016 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Marie Vernières" de VILLENEUVE D'AVEYRON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;
VU l'arrêté n°10-057 du 15 mars 2010 portant habilitation partielle (11 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD "Marie Vernières" de Villeneuve d'Aveyron ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Marie Vernières" de Villeneuve d'Aveyron, le 1^{er} juin 2010 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD " Marie Vernières" de Villeneuve d'Aveyron est fixé à :**45,57 € au 1^{er} avril 2016** (45,52 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département

Fait à Rodez, le 5 avril 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 30 Décembre 2015 relatif à la hausse du tarif des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;
VU l'arrêté n° A15S0071 du 31 mars 2015 modifiant l'arrêté n° 08-472 du 6 Août 2008 portant habilitation partielle (25 lits au lieu de 64 lits) à l'aide sociale de l' EHPAD "Sainte Marthe" de Ceignac ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sainte Marthe" de Ceignac, à compter du 1^{er} Janvier 2015 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1° : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l' EHPAD "Sainte Marthe" de Ceignac est fixé pour l'année 2016 à : Au 1^{er} Avril 2016 : 57,97 € (57,96 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} Janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 8 avril 2016

**Le Président
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
des services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 30 Décembre 2015 relatif à la hausse du tarif des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;
VU l'arrêté n°10-058 du 15 mars 2010 portant habilitation partielle (9 lits) à l'aide sociale de l' EHPAD "Marie Immaculée" de Ceignac ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Marie Immaculée" de Ceignac, le 1^{er} juin 2010 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1° : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l' EHPAD "Marie Immaculée" de Ceignac est fixé pour l'année 2016 à : Au 1^{er} avril 2016 : 47,15 € (47,13 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} Janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 8 Avril 2016

**Le Président
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
des services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Aide Sociale 2016 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint Laurent » à CRUEJOULS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 30 Décembre 2015 relatif à la hausse du tarif des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Général du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;
VU l'arrêté n°10-499 du 27 Septembre 2010 portant habilitation partielle (9 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD « Saint Laurent » de Cruéjols ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint Laurent » de Cruéjols, le 17 Novembre 2010 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1° : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD « Saint Laurent » de Cruéjols est fixé pour l'année 2016 à : Au 1^{er} Avril 2016 : 47,14 € (47,12 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} Janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 8 Avril 2016

**Le Président
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Aide Sociale 2016 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Miséricorde » à SAINT AFFRIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 30 Décembre 2015 relatif à la hausse du tarif des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;
VU l'arrêté n°08-90 du 07 Février 2008 portant habilitation partielle (21 lits) à l'aide sociale de l' EHPAD « La Miséricorde » de Saint Affrique ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'association « Les Amis de la Miséricorde » le 17 Décembre 2013 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers "hébergement" (aide sociale) applicables à l' EHPAD "La Miséricorde" de Saint Affrique sont fixés pour l'année 2016 à :

Au 1 ^{er} Mai 2016 :	Confort neuf :	50,43 € (50,41 € en année pleine)
	Chambre couple :	60,72 € (60,71 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} Janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 8 Avril 2016

Le Président
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification Aide Sociale 2016 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Le Bon Accueil de l'Argence" à SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 30 Décembre 2015 relatif à la hausse du tarif des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;
VU l'arrêté n°11-190 du 19 avril 2011 portant habilitation partielle (21 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD « Le Bon Accueil de l'Argence » ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Association du « Bon Accueil de l'Argence » de Sainte Geneviève sur Argence le 12 mai 2011 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1° : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD "Le Bon Accueil de l'Argence" de SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE est fixé pour l'année 2016 à :
Au 1^{er} avril 2016 : 38,16 € (38,10 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} Janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 14 Avril 2016

**Le Président
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général
des services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Aide Sociale 2016 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Clarines » à RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté ministériel du 30 Décembre 2015 relatif à la hausse du tarif des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;
VU l'arrêté n°10-502 du 27 septembre 2010 portant habilitation partielle (9 lits) à l'aide sociale de l'EHPAD « Les Clarines » de RODEZ ;
VU la convention d'aide sociale conclue entre le Département et l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Clarines » de Rodez, le 30 novembre 2010 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1° : Le tarif journalier "hébergement" (aide sociale) applicable à l'EHPAD "Les Clarines" de Rodez est fixé pour l'année 2016 à :

Au 1^{er} avril 2016 : 55,70 € (55,69 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} Janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée seront facturés aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 14 Avril 2016

**Le Président
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Miséricorde » à SAINT AFFRIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l' EHPAD La Miséricorde à SAINT AFFRIQUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 mai 2016			Tarifs 2016 en année pleine		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	16,08 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	16,13 €
	GIR 3 - 4	10,21 €		GIR 3 - 4	10,24 €
	GIR 5 - 6	4,36 €		GIR 5 - 6	4,35 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 267 720 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 18 Avril 2016

Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Marie Immaculée » de Ceignac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 Avril 2016		
Dépendance	GIR 1 - 2	21,46 €
	GIR 3 - 4	13,52 €
	GIR 5 - 6	5,78 €

Tarifs 2016 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	21,35 €
	GIR 3 - 4	13,55 €
	GIR 5 - 6	5,75 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 82 286 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 18 Avril 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "EHPAD Résidence Jean Baptiste Delfau" de Réquista

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l' EHPAD Résidence Jean Baptiste Delfau" de Réquista sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2016			<i>Tarifs 2016 en année pleine</i>		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	19,92 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	19,86 €
	GIR 3 - 4	12,64 €		<i>GIR 3 - 4</i>	12,60 €
	GIR 5 - 6	5,36 €		<i>GIR 5 - 6</i>	5,35 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **273 709 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 18 avril 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Résidence du Vallon" de Salles-la-Source

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "EHPAD CH Résidence du Vallon" de Salles-la-Source sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2016			Tarifs 2016 en année pleine		
Hébergement	1 lit	50,49 €	Hébergement	1 lit	50,48 €
	2 lits	49,85 €		2 lits	49,84 €
Dépendance	GIR 1 - 2	18,52 €	Dépendance	GIR 1 - 2	18,49 €
	GIR 3 - 4	11,75 €		GIR 3 - 4	11,73 €
	GIR 5 - 6	4,99 €		GIR 5 - 6	4,98 €
Résidents de moins de 60 ans		64,15 €	Résidents de moins de 60 ans		64,13 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **306 445 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 avril 2016

Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Saint Laurent » à CRUEJOULS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Résidence Saint Laurent » à CRUEJOULS sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1er Avril 2016			Tarifs 2016 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	20,15 €	Dépendance	GIR 1 - 2	20,07 €
	GIR 3 - 4	12,75 €		GIR 3 - 4	12,70 €
	GIR 5 - 6	5,28 €		GIR 5 - 6	5,26 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 120 608 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 Avril 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification Dépendance 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Fontanelle" de Naucelle

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD La Fontanelle" de Naucelle sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2016			Tarifs 2016 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	18,02 €	Dépendance	GIR 1 - 2	17,93 €
	GIR 3 - 4	11,44 €		GIR 3 - 4	11,38 €
	GIR 5 - 6	4,85 €		GIR 5 - 6	4,83 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **190 212 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 avril 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Modification de la Composition de la Commission Consultative de Retrait d'Agrément des Accueillants Familiaux de Personnes Agées ou Handicapées Adultes.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.441-2, L.441-4, R.441-11, R.441-12, R.441-13, R.441-14, R.441-15

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-7 ;

VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil départemental le 2 avril 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

VU l'arrêté n° A15S0233 du 14 septembre 2015 fixant la composition de la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux de personnes âgées ou handicapées adultes.

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° A15S0233 du 14 septembre 2015 est modifié comme suit :

Une commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux de personnes âgées ou handicapées adultes comprenant 6 membres est instituée.

Article 2 : l'article 2 du même arrêté est modifié comme suit :

Sa composition est la suivante :

- les représentants titulaires et suppléants du département sont :

- **M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental, ou son représentant, Madame Simone ANGLADE, Vice-Présidente du Conseil Départemental, Présidente de la Commission Solidarités aux Personnes.**

- **M. Serge VARVATIS, Directeur de la Direction de l'Enfance et de la Famille (titulaire), ou Mme Michèle BALDIT, Adjoint au Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales (suppléante).**

- les représentants, titulaires et suppléants des associations et organisations représentant les personnes âgées et des associations représentant les personnes handicapées et leurs familles sont :

- **Mme Sylvie DELPONT, secrétaire de l'association Bien Vieillir Ensemble (titulaire), ou M. Jean-Claude LEPINAT, Président de l'association Générations Mouvement – Fédération de l'Aveyron (suppléant),**

- **Mme Sophie RAYMON, Secrétaire Générale de l'Association Départementale d'Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales – ADAPEAI (titulaire), ou M. Eric MARCEL, Directeur du Pôle Accompagnement Enfance de l'Association Départementale d'Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales – ADAPEAI (suppléant),**

- les personnes titulaires et suppléantes, qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes handicapées sont :

- **Mme Nicole CHABERT, Responsable de la Filière Services à Domicile de l'UDSMA (titulaire), ou Mme Pascale LAMBIN, assistante sociale à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron – MDPH (suppléante),**

- **Mme Florence PEGUES, conseillère socio éducative du Point Info Séniors – association Séniors Prévention Information Accueil - SéPIA (titulaire), ou Mme Valérie VIENNET, conseillère en économie sociale et familiale du Point Info Séniors de la communauté de commune du plateau de Montbazens (suppléante).**

La présidence de la Commission est assurée par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental, ou son représentant Madame Simone ANGLADE, Vice-Présidente du Conseil Départemental.

Article 4 : Le reste de l'arrêté n° A15S0233 du 14 septembre 2015 demeure inchangé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur général adjoint Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président

Jean-Claude LUCHE

Tarification Dépendance 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Bon Accueil de l'Argence" à SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD "Le Bon Accueil de l'Argence" à SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} Avril 2016			Tarifs 2016 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	17,44 €	Dépendance	GIR 1 - 2	17,85 €
	GIR 3 - 4	11,07 €		GIR 3 - 4	11,33 €
	GIR 5 - 6	4,70 €		GIR 5 - 6	4,81 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 210 234,23 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 Avril 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier "Emile Borel" de Saint-Affrique

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD du Centre Hospitalier "Emile Borel" de Saint-Affrique sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2016			Tarifs 2016 en année pleine		
Hébergement	1 lit	42,08 €	<i>Hébergement</i>	<i>1 lit</i>	41,70 €
	Couple	37,46 €		<i>Couple</i>	37,25 €
	Caylus	52,93 €		<i>Caylus</i>	52,90 €
Dépendance	GIR 1 - 2	17,47 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	17,41 €
	GIR 3 - 4	11,09 €		<i>GIR 3 - 4</i>	11,05 €
	GIR 5 - 6	4,69 €		<i>GIR 5 - 6</i>	4,68 €
Résidents de moins de 60 ans		61,26 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		60,98 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **469 087 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 avril 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD du Centre Hospitalier " Emile Borel " de Saint-Affrique sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2016		
Hébergement	1 lit	57,66 €
Dépendance	GIR 1 - 2	23,59 €
	GIR 3 - 4	14,97 €
	GIR 5 - 6	6,34 €
Résidents de moins de 60 ans		81,25 €

Tarifs 2016 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	<i>1 lit</i>	<i>57,39 €</i>
<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>23,42 €</i>
	<i>GIR 3 - 4</i>	<i>14,86 €</i>
	<i>GIR 5 - 6</i>	<i>6,30 €</i>
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		<i>80,80 €</i>

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **238 995 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 avril 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2016 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence La Montanie" de Lugan

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 22 mars 2016 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'"EHPAD Résidence La Montanie" de Lugan sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1er avril 2016			Tarifs 2016 en année pleine		
Hébergement	1 lit	47,58 €	Hébergement	1 lit	47,58 €
Dépendance	GIR 1 - 2	21,84 €	Dépendance	GIR 1 - 2	21,82 €
	GIR 3 - 4	13,86 €		GIR 3 - 4	13,85 €
	GIR 5 - 6	5,87 €		GIR 5 - 6	5,87 €
Résidents de moins de 60 ans			Résidents de moins de 60 ans		
62,84 €			62,82 €		

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 134 019 €.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 avril 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Tarification 2016 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Sherpa » à Belmont-sur-Rance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, approuvant le budget départemental de l'année 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2016 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 29 février 2016, déposée le 7 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Le Sherpa » à Belmont-sur-Rance sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1er Mai 2016			Tarifs 2016 en année pleine		
Hébergement	1 lit	53,88 €	Hébergement	1 lit	53,77 €
Dépendance	GIR 1 - 2	18,00 €	Dépendance	GIR 1 - 2	17,99 €
	GIR 3 - 4	11,43 €		GIR 3 - 4	11,42 €
	GIR 5 - 6	4,84 €		GIR 5 - 6	4,84 €
Résidents de moins de 60 ans		70,24 €	Résidents de moins de 60 ans		70,03 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 235 240 €.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2017 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2016.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 Avril 2016

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

Arrêté N° A 16 V 0005 du 11 Avril 2016

Désignation des personnalités qualifiées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics du Département de l'Aveyron

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le code de l'éducation et notamment ses articles R421-14, R421-15 et R421-34 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;
VU l'arrêté n° A16V0004 du 25 février 2016 établi par le Président du Conseil départemental de l'Aveyron en vue de désigner les personnalités qualifiées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics du département de l'Aveyron ;
VU le courrier du Directeur Académique des services de l'Education nationale du 14 mars 2016, sollicitant une nouvelle désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges « Jean Boudou » de Naucelle, « Lucie Aubrac » de Rieuepeyroux et « Amans-Joseph Fabre » de Rodez, compte tenu que les personnalités désignées précédemment siègent déjà au titre de représentant de la collectivité de rattachement ;
SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics du département de l'Aveyron, les personnalités qualifiées ci-après :

Collège Voltaire	CAPDENAC	M. Christophe POURCEL
Collège Louis Denayrouze	ESPALION	M. Jean-Marc MOISSET
Collège Kervallon	MARCILLAC	Mme Michèle BUSSINGER
Collège Carladez	MUR DE BARREZ	M. Jean-Loup CHEVENET
Collège Jean Boudou	NAUCELLE	Mme Suzette CLAPIER
Collège Les quatre saisons	ONET-LE-CHATEAU	M. Gulistan DINCEL
Collège Jean Amans	PONT DE SALARS	M. François GALTIER
Collège Célestin Sourèzes	REQUISTA	Mme Annette CLUZEL
Collège Lucie Aubrac	RIEUPEYROUX	Mme Suzette CLAPIER
Collège Georges Rouquier	RIGNAC	M. Patrice BRAS
Collège Amans Joseph Fabre	RODEZ	Mme Stéphanie MARCQ
Collège Jean Jaurès	SAINT-AFFRIQUE	M. Alain GUILLEMET
Collège La Viadène	SAINT-AMANS-DES-COTS	M. René LAVASTROU
Collège Denys Puech	SAINT GENIEZ D'OLT	M. David VALENTIN
Collège Jean d'Alembert	SEVERAC-LE-CHATEAU	M. Christian DELMAS
Collège Francis Carco	VILLEFRANCHE DE ROUERQUE	M. Laurent TRANIE

Article 2 : Le mandat des personnalités qualifiées prend effet à compter de la date de notification de l'arrêté aux intéressés, pour une durée de trois ans.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° A 16 V 0004 du 25 février 2016.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Grands travaux, Routes, Patrimoine départemental et Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 avril 2016

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Rodez, le 12 MAI 2016

EXEMPLAIRE ORIGINAL

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LUCHE
Sénateur de l'Aveyron

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr
